

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2011

Date d'affichage :
18 novembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mil onze, le vingt-quatre novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Orvilliers en séance publique sous la présidence de Madame Chantal HOURSON, Maire de la Commune d'Orvilliers.

Etaient présents : Chantal HOURSON, Patrick COUVEZ, Nadine HOURSON, Dominique ANQUETIN, Gérard COURTELLE, Gisèle MENAGER, Marc-Antoine DIODOVICH, Philippe SANCEO.

Etaient absents : Maurice VANDEMAËLE, excusé,
Guillaume THIERRY procuration à Philippe SANCEO,
Cyril BARBIER procuration à Chantal HOURSON.

Monsieur Philippe SANCEO a été élu secrétaire.

OBJET :

INSTAURATION D'UN TAUX DE 8% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE N* DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-15 ;

Vu la délibération ci-dessus instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que la zone N* du PLU délimitée par le plan joint nécessite, en raison de la situation excentrée de ses terrains des extensions de réseaux d'eau pluviale, d'électricité, d'éclairage public, l'élargissement et le revêtement de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 8 %** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

.../...

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimés dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour expédition conforme,
Orvilliers, le 27 novembre 2011
Le Maire, Chantal HOURSON

